



# Barrage de Hautefage

Département : Corrèze

Communes : Sexcles et HauteFage

N° national d'identification : FRC0190016



## Descriptif sommaire

Construit sur la Maronne de 1956 à 1958, ce barrage a été mis en service en 1958. Ses principales caractéristiques sont les suivantes :

Coordonnées : 01.59.55 E, 45.03.52 N

Cote maximale du plan d'eau : 246,5 NGF

Type de barrage : voûte

Longueur : 240 m

Hauteur : 51,75 m

Volume d'eau : 27 millions de m<sup>3</sup>

Classement de l'ouvrage : A ([Art. R 214-112 du Code de l'Environnement](#))

Exploitant : EDF

## Réglementation spécifique

Arrêté préfectoral du 24/06/2004 réglementant la présence humaine interdite sur 100 m à l'aval du barrage de Hautefage. - Arrêté préfectoral du 24/06/2004 réglementant la présence humaine interdite sur 50 m à l'aval de la restitution de la centrale de Hautefage.

Ouvrage soumis à Plan Particulier d'Intervention en cours d'élaboration.

## Principales actions de contrôle associées aux barrages de classe A

[Étude de dangers](#) : ([Art. R 214-116 du Code de l'Environnement](#))

[Arrêté du 10 avril 2013](#) fixant les prescriptions suites à la fourniture de l'étude de danger.

[Résumé non technique](#)

[Revue de Sûreté](#) : ([Art. R 2014-119 du Code de l'Environnement](#))

De fréquence décennale, la revue de sûreté consiste, pour le propriétaire ou le concessionnaire d'un barrage de classe A, à dresser un constat du niveau de sûreté de son ouvrage.

La dernière a eu lieu en 2010 et a permis de conclure que l'état de l'ouvrage, ainsi que son comportement analysé sur les dix dernières années étaient satisfaisants et ne nécessitaient pas d'engager un diagnostic de sûreté. ([Art. R 214-146 du Code de l'Environnement](#))

[Inspections par la DREAL](#) :

Fréquence annuelle. [Dernier rapport d'inspection.](#)